



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 41 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement (suite) . . . .</i>	253
<i>Organisation des travaux de la Commission. . .</i>	254
<i>Point 38 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement: rapports du Secrétaire général. . . . .</i>	254

*Président:* M. Pierre FORTHOMME  
(Belgique).

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement (suite) [A/6093; E/3901 et Add.1 et 2; A/C.2/L.818 et Add.1 et 2]

1. M. BOIKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) indique que, dans la mesure où il a pu les consulter, les autres auteurs du projet de résolution (A/C.2/L.818 et Add.1 et 2) sont, comme lui, en mesure d'accepter les suggestions formulées à la 993<sup>e</sup> séance par le représentant de l'Australie.

2. Les auteurs du projet acceptent donc que la fin du paragraphe 2 du dispositif soit modifiée comme suit: "entreprises dans le cadre des programmes d'assistance technique de l'ONU". Par contre, il signale que l'expression anglaise "Expresses its satisfaction", au début du même paragraphe, ne correspond pas exactement au texte russe et semblerait impliquer que le Centre ne doit pas poursuivre ses travaux. Dans le même paragraphe, les auteurs consentent à faire mention des institutions spécialisées et de l'AIEA mais ils n'ont rien trouvé, dans la documentation dont la Commission est saisie, qui indique que ces organismes aient poursuivi, depuis l'adoption de la résolution 1824 (XVII) de l'Assemblée générale, des activités telles que celles visées dans le paragraphe en discussion; le représentant de l'Australie pourrait peut-être préciser les motifs sur lesquels se fonde l'amendement proposé. Également à propos du paragraphe 2, M. Boiko souligne que la terminologie du Centre se réfère en général à des "ateliers" et à la "formation en cours d'emploi" plutôt qu'à des "cours de perfectionnement". L'amendement

proposé au paragraphe 4 est de pure forme et n'affecte pas le texte original.

3. En ce qui concerne l'intervention des paragraphes 3 et 4, les auteurs du projet sont en mesure de l'accepter et ils en comprennent la logique, mais ils tiennent toutefois à souligner que, dans leur esprit, le Centre doit poursuivre et étendre les activités visées tant au paragraphe 2 qu'au paragraphe 4 en tenant compte des observations et suggestions qui doivent être communiquées au Secrétaire général conformément aux dispositions du paragraphe 3. C'est donc compte tenu de cette interprétation que les auteurs acceptent d'intervertir les deux paragraphes en question.

4. M. INGRAM (Australie) remercie le représentant de la RSS d'Ukraine des observations qu'il vient de formuler au sujet des amendements présentés oralement par l'Australie. Le représentant de la RSS d'Ukraine semble disposé à accepter tous ces amendements sauf en ce qui concerne la mention, au paragraphe 2 du dispositif, des institutions spécialisées et de l'AIEA, au sujet de laquelle il formule certaines réserves. La délégation australienne tient à préciser que l'addition proposée était une simple question de courtoisie. Il s'agissait d'indiquer clairement que l'Assemblée générale était reconnaissante de toutes les activités entreprises par tous les organismes des Nations Unies dans le domaine de la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation. Le représentant de l'OIT a d'ailleurs exposé, au cours de la 993<sup>e</sup> séance, les travaux pertinents de son organisation. M. Ingram espère que le représentant de la RSS d'Ukraine tiendra compte de ces considérations mais précise que sa délégation n'attache pas une importance exagérée à cet amendement.

5. M. BACKES (Autriche) rappelle que sa délégation s'est jointe aux auteurs du projet de résolution. Sur le plan universitaire, l'Autriche est en mesure d'apporter une contribution appréciable à la formation du personnel technique national; le pourcentage d'étudiants étrangers inscrits dans les universités autrichiennes est le plus élevé du monde. L'Autriche attache un vif intérêt à la question de l'utilisation des ressources humaines et c'est pour cette raison qu'elle figurait également parmi les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.820, présenté à la séance précédente à propos du point 12 de l'ordre du jour. Les enseignements tirés de la remise sur pied de l'économie autrichienne ont en effet prouvé l'importance capitale de la formation du personnel à tous les niveaux. Aussi convient-il de se féliciter que le Centre de développement industriel, sous l'impulsion du Commissaire au développement industriel, ait fait une place de choix à cette question dans l'organisation

de ses activités. Le Gouvernement autrichien appuie pleinement les efforts accomplis dans cette voie et espère que le projet de résolution dont la Commission est saisie sera adopté à l'unanimité.

6. M. BOIKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que les auteurs du projet de résolution acceptent les suggestions faites par l'Australie et ont déjà indiqué la place où elles devraient s'insérer dans le texte. La Commission peut donc, dès maintenant, procéder au vote.

7. M. KITTANI (Secrétaire de la Commission) résume les modifications apportées au projet de résolution. Les deux premières concernent le paragraphe 2 du dispositif. Elles tendent à ajouter après les mots "Centre de développement industriel de l'ONU" le membre de phrase ", des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique" et à remplacer les mots "en coopération avec les organes" par "dans le cadre des programmes". La troisième modification tend à inverser l'ordre des paragraphes 3 et 4. La quatrième concerne le paragraphe 4 du texte actuel et tend à remplacer les mots "en coordination avec" par "et de les coordonner avec les activités pertinentes des". Les observations faites par le représentant de la RSS d'Ukraine touchant les questions de traduction de l'original russe en anglais et en français seront portées à l'attention des services intéressés.

8. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) propose de remplacer au paragraphe 2 du texte anglais l'expression "Expresses its satisfaction", qui, de l'avis du représentant de la RSS d'Ukraine, a un sens trop fort, par le mot "Commends".

9. M. MacLAREN (Canada) propose de mettre au pluriel le mot "programme" au paragraphe 2 du texte anglais.

10. M. BOIKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que ce changement est entièrement justifié étant donné les diverses activités énumérées au paragraphe 2. Quant au mot "Commends", c'est celui qui traduit le mieux l'original russe.

11. Le PRESIDENT propose à la Commission d'adopter par acclamation le projet de résolution (A/C.2/L.818 et Add.1 et 2) avec les modifications qui y ont été apportées.

*Il en est ainsi décidé.*

#### Organisation des travaux de la Commission

12. Le PRESIDENT demande à la Commission si elle est disposée à aborder l'examen du point 38 (Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement) ou si elle désire poursuivre l'examen du point 40 (Action dans le domaine du développement industriel).

13. M. ALLANA (Pakistan) dit qu'un accord sur le point 40 interviendra probablement dans les 24 heures. En attendant, la Commission pourrait passer à l'examen d'autres questions.

14. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est quelque peu surprise de l'assurance qui vient d'être donnée quant à un accord prochain, étant donné qu'elle n'a pas été consultée.

15. M. ALLANA (Pakistan) précise qu'il voulait indiquer que de nombreux pays ayant des intérêts communs ont abouti à un accord assez large sur cette question. Son observation ne visait pas la Commission tout entière.

16. M. TELL (Jordanie) dit que les pays dont a parlé le représentant du Pakistan savent pertinemment que les Etats-Unis s'intéressent à la question. Aussi la délégation des Etats-Unis peut-elle être assurée qu'elle sera dûment consultée.

#### POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement: rapports du Secrétaire général (A/5732, A/5767, A/6085; E/3905 et Add.1, E/3917/Rev.1, E/4038 et Add.1, E/4079 et Add.1; A/C.2/L.822)

17. M. PETERS (Dahomey), présentant le projet de résolution relatif au financement du développement économique (A/C.2/L.822), dit qu'un certain nombre de pays, dont les auteurs du projet, se préoccupent d'une situation qui devient de plus en plus inquiétante, à savoir: la dangereuse lenteur de la progression des investissements de capitaux privés dans les pays en voie de développement. En effet, si l'on a constaté récemment une augmentation régulière du volume global des capitaux extérieurs que les pays en voie de développement reçoivent sous forme de dons et de prêts publics et de capitaux privés à long terme, les données pertinentes sur la question indiquent clairement que cette augmentation est due en fait à l'accroissement continu de l'assistance financière publique, laquelle a jusqu'ici compensé la diminution de l'apport de capitaux privés étrangers. Qui plus est, la plus grande partie des investissements de capitaux privés étrangers dans les pays en voie de développement se fait sous forme d'investissements directs dans des entreprises plus ou moins contrôlées par les investisseurs. En outre, ces investissements portent essentiellement sur la mise en valeur des ressources naturelles, tandis que le secteur industriel et, plus précisément, la branche manufacturière sont négligés. Il ne faut pas oublier non plus que les bénéfices réinvestis représentent une part importante de l'augmentation réelle des investissements privés étrangers.

18. Tout en reconnaissant les efforts méritoires accomplis jusqu'ici par l'Organisation des Nations Unies ainsi que par l'AID, le FMI et la Banque mondiale pour augmenter le volume des ressources destinées aux pays en voie de développement, notamment en faisant plus largement appel aux fonds publics, les auteurs du projet estiment que l'Assemblée générale doit à nouveau attirer l'attention du monde sur les moyens propres à augmenter le courant des capitaux privés à destination des pays en voie de développement. Aussi, le projet de résolution reprend-il, dans une certaine mesure, les idées essentielles de la recommandation A.IV.12 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui formulait des propositions bien précises<sup>1/</sup>.

<sup>1/</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. 1: Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11), p. 56.

19. On s'accorde aujourd'hui à reconnaître que non seulement les capitaux proprement dits mais aussi le transfert des connaissances techniques et des compétences administratives acquises par les entreprises des pays développés peuvent contribuer dans une très large mesure à accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement. La pénurie de devises étrangères est une raison de plus d'encourager ce transfert, qui facilite la création de nouvelles industries axées sur le marché intérieur et les exportations. C'est pourquoi on s'intéresse de plus en plus au transfert des connaissances techniques et administratives au moyen de divers arrangements contractuels qui peuvent accompagner et compléter les investissements en capital effectués par l'entreprise qui fournit ses services. La détermination des pays en voie de développement de tirer le meilleur parti possible de cette contribution rencontre d'ailleurs, chez la plupart des chefs d'entreprise des pays développés, la volonté de contribuer à la réalisation de ces objectifs, dans la mesure, bien entendu, où cette coopération procure des avantages mutuels. Pour apaiser les craintes légitimes des investisseurs éventuels, un grand nombre de gouvernements leur donnent, soit unilatéralement, soit par voie d'accords bilatéraux, des assurances visant à diminuer les risques d'expropriation ou d'atteinte à leurs droits et leur offrent les moyens de défendre leurs intérêts. C'est dans ce cadre qu'il faut situer le code d'investissement très libéral promulgué par le Gouvernement dahoméen en 1961, les accords de protection des investissements conclus avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que la convention passée avec le Gouvernement français tendant à éviter la double imposition sur le revenu.

20. A l'heure où plusieurs pays développés se heurtent à de sérieuses difficultés pour équilibrer leur balance des paiements, il y aurait intérêt à accorder une attention toute particulière aux avantages qui pourraient résulter à plus ou moins brève échéance des investissements privés en général. Le projet de résolution attire surtout l'attention sur les différents rapports que le Secrétaire général a déjà publiés à ce sujet et le prie de poursuivre l'étude systématique prévue par les décisions antérieures de l'Assemblée générale et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Les études envisagées devraient fournir aux gouvernements et aux investisseurs privés étrangers les renseignements dont ils peuvent avoir besoin ainsi qu'une analyse des mesures gouvernementales et des arrangements institutionnels nationaux ou internationaux de nature à encourager les investissements privés étrangers.

21. M. MAGOMBE (République-Unie de Tanzanie) dit que le projet de résolution reprend, en gros, les principales dispositions de la recommandation A.IV.12 adoptée à la quasi-unanimité par la Conférence, qui vise le développement des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement. Son pays attache une très grande importance à cette recommandation et a déjà adopté des mesures en vue de la mettre en œuvre. C'est ainsi qu'une loi garantissant les investissements a été promulguée; elle prévoit un système de compensation en cas d'expropriation. Il faut espérer que les gouvernements

des pays développés prendront eux aussi toutes les mesures voulues pour encourager les investissements privés en accordant par exemple des exonérations ou des avantages fiscaux. Le paragraphe 2 du projet de résolution est conçu dans ce sens tandis que le paragraphe 3 prie le Secrétaire général d'entreprendre de nouvelles études sur les moyens d'augmenter le courant international des capitaux privés.

22. M. R. C. CHEN (Chine) rappelle que, lors de la seizième session, lorsqu'elle a défini les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, l'Assemblée générale a exprimé l'espoir que le courant de l'assistance et des capitaux internationaux pour le développement serait encore augmenté afin d'atteindre 1 p. 100 environ du total des revenus nationaux des pays économiquement avancés [résolution 1711 (XVI)]. A mi-chemin dans la Décennie, les progrès réalisés par les pays en voie de développement ont été d'une lenteur décourageante et l'écart qui les sépare des pays développés s'est en fait élargi. L'expansion de l'agriculture, qui constitue le secteur le plus important de l'économie des pays en voie de développement, a été insuffisante pour répondre aux besoins de la population. Certains d'entre eux, qui passaient naguère pour le "bol de riz" de l'Asie, se sont même vus contraints d'importer des denrées alimentaires. La pénurie de ces denrées a provoqué à son tour des tendances inflationnistes et des difficultés de la balance des paiements.

23. Au cours des premières années de la Décennie en cours, la production industrielle de certains pays en voie de développement tels que la République de Chine a augmenté à un rythme beaucoup plus rapide que la production agricole. A la fin du plan de quatre ans (1961-1964), la production de ces secteurs en Chine avait augmenté respectivement de 72,7 et de 27,9 p. 100. Toutefois, la part des pays en voie de développement dans la production industrielle mondiale, notamment dans l'industrie manufacturière, représentait en 1963 à peine un sixième du total.

24. La délégation chinoise note avec satisfaction que les recettes d'exportation des pays en voie de développement ont augmenté plus vite au cours des premières années de la présente décennie que pendant la période 1955-1960. En 1964, la balance commerciale de la République de Chine a été excédentaire pour la première fois depuis 1945, et ce malgré la diminution progressive de l'assistance américaine. Ce résultat a été obtenu grâce à la conquête de nouveaux marchés et à la diversification des exportations. La croissance économique de la Chine s'est toutefois quelque peu ralentie au cours des premiers mois de 1965 et l'équilibre de sa balance des paiements dépend à l'heure actuelle de la possibilité de découvrir de nouveaux marchés pour ses produits manufacturés dans les pays développés.

25. L'économie de nombreux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine dépend malheureusement d'un petit nombre de produits de base et, partant, de la fluctuation des prix de ces produits. Ainsi, la baisse du prix du sucre, qui est tombé de 12 cents la livre en novembre 1963 à 2 cents à l'heure actuelle, a mis en péril l'équilibre de la balance des paiements de la Chine, dont les recettes en devises sont en grande

partie tributaires des exportations de ce produit. Les planificateurs chinois avaient toutefois prévu ce danger et de vigoureux efforts ont été déployés depuis 1961 tant pour élargir le marché du sucre que pour diversifier les exportations d'articles manufacturés et de produits agricoles. La diminution des recettes en devises due à la baisse du prix du sucre a pu ainsi être contrebalancée par une augmentation importante d'autres exportations. Cette expérience pourrait fournir d'utiles indications aux pays dont les recettes en devises dépendent de produits tels que le cacao et le café et les encourager à diversifier leurs exportations.

26. Le rapport du Conseil économique et social mentionne la charge croissante que représente le service de la dette des pays en voie de développement (A/6003, par. 219). Malgré les progrès enregistrés dans ce domaine grâce à la création de l'AID, seule une augmentation du courant des capitaux à long terme et à intérêt modéré peut permettre d'éviter que le service de la dette ne devienne un obstacle au progrès économique dans les années à venir. En effet, le montant net de l'aide fournie à l'heure actuelle par les pays développés aux pays en voie de développement représente à peine un sixième de 1 p. 100 de leurs revenus nationaux combinés. Par ailleurs, les conditions de remboursement sont aussi importantes que le volume de l'assistance. Les prêts à long terme ne portant pas intérêt qui sont accordés par l'AID représentent le type d'assistance dont les pays en voie de développement ont le plus urgent besoin. La délégation chinoise espère que les pays économiquement avancés répondront plus généreusement à l'appel lancé en vue de renouveler les ressources de l'Association. Elle estime toutefois que les crédits non commerciaux de l'AID et les prêts consentis à des conditions analogues par divers consortiums devraient être distribués plus équitablement que par le passé et notamment bénéficier aux pays en voie de développement nouvellement indépendants d'Afrique et d'autres régions du monde. La délégation chinoise approuve la création des banques régionales de développement et espère que la Banque asiatique de développement sera à même de mettre ses ressources à la disposition des pays en voie de développement d'Asie pour leur permettre d'exécuter des projets de haute priorité.

27. Les pays bénéficiaires doivent de leur côté déployer de grands efforts pour créer un climat favorable aux investissements étrangers. La création d'un tel climat suppose notamment la stabilité politique, la rentabilité économique et une saine politique fiscale. La Chine a appliqué au cours des dernières années un certain nombre de mesures destinées à encourager les investissements intérieurs et étrangers. Ces mesures comprennent des allègements fiscaux temporaires, la libération des échanges et la convertibilité des changes ainsi qu'un taux de rapatriement raisonnable de capitaux d'investissement et des garanties contre l'expropriation et les nationalisations. Le Gouvernement chinois a fait en sorte qu'aucune pression inflationniste ne soit engendrée par le financement au moyen de ressources de trésorerie. Cette politique a permis d'augmenter considérablement la formation de capital fixe dans les secteurs privé et public entre 1960 et 1964.

28. Les connaissances techniques jouent un rôle tout aussi important que l'aide financière. L'assistance financière fournie aux pays en voie de développement aboutirait à un vain gaspillage si le personnel technique national n'était pas à même d'utiliser l'équipement existant. A cet égard, l'œuvre accomplie par la FAO, l'UNESCO et la Banque mondiale est digne de tous éloges. Il existe à l'heure actuelle des accords de coopération entre la Banque mondiale, d'une part, et la FAO et l'UNESCO, d'autre part. Ces institutions ainsi que le Fonds spécial et le BAT aident les pays en voie de développement à effectuer des évaluations et des études de viabilité économique et leur fournissent, le cas échéant, l'assistance technique nécessaire.

29. La République de Chine est disposée à se joindre à l'effort général en vue d'éliminer l'analphabétisme. Elle ne compte pour sa part que 8 p. 100 d'illettrés. Ce résultat a été obtenu grâce à la scolarisation générale et obligatoire dont le financement absorbe plus d'un tiers des revenus de la province. La quantité de main-d'œuvre qualifiée et semi-qualifiée qui a été ainsi formée explique en partie le rythme de croissance exceptionnel de l'économie de Taïwan. La Chine peut même se permettre d'aider d'autres pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine en mettant à leur disposition des "équipes de démonstration" et en y envoyant des missions de coopération technique. Elle organise des cycles d'études et des colloques auxquels assistent des centaines de stagiaires originaires d'Afrique et des pays asiatiques voisins. Le Gouvernement chinois est prêt à accorder une assistance technique similaire aux pays en voie de développement amis qui en feraient la demande.

30. M. GALLARDO MORENO (Mexique) rappelle la déclaration générale qu'a faite sa délégation au début de la session (969<sup>ème</sup> séance) et au cours de laquelle elle a souligné que le seul type de financement qui puisse contribuer à accélérer le progrès des pays en voie de développement en permettant à ceux-ci d'établir leur infrastructure est un financement à long terme et à faible taux d'intérêt.

31. La délégation mexicaine, préconisant le recours aux capitaux étrangers pour compléter les investissements nationaux, est en mesure d'appuyer le projet de résolution, mais désirerait voir ajouter le membre de phrase ci-après à la fin du paragraphe 2 du dispositif: "en tenant toujours compte des lois et dispositions pertinentes de chaque pays, de manière que lesdits investissements ne bénéficient jamais d'un traitement différent de celui qui est accordé aux investissements nationaux".

32. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) ne veut pas commenter en détail les très importants rapports dont la Commission est saisie puisque sa délégation a déjà eu l'occasion de le faire devant le Comité économique (372<sup>ème</sup> séance), au cours de la trentième session du Conseil économique et social. Le quatrième rapport du Secrétaire général sur les moyens d'augmenter le courant international de capitaux privés (E/3905 et Add.1) et son dernier rapport sur le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques (E/4079 et Add.1) comprennent comme toujours des données utiles, dont la présentation s'améliorera sans doute dans l'avenir.

grâce aux mesures adoptées en application de la résolution 1938 (XVIII) de l'Assemblée générale et rappelées dans le document A/5732.

33. La délégation des Etats-Unis n'a pas reçu le rapport du Secrétaire général sur le rôle des arrangements conclus d'entreprise à entreprise (E/4038 et Add.1) à temps pour le commenter à la trente-neuvième session du Conseil et, tout en approuvant la pratique qui consiste à faire figurer le résumé et les conclusions du Secrétaire général au début du rapport, elle tient à souligner le danger d'une interprétation qui, rendue inévitable dans un résumé, peut n'être pas toujours fidèle. Elle regrette notamment l'emploi, au début du résumé, de certaines expressions impliquant un jugement qui n'est pas étayé par le texte, comme "l'adoption routinière de formes et relations traditionnelles" ou "un arrangement de transfert exclusivement unilatéral", ce qui est en tout cas une contradiction dans les termes puisque ces transferts sont effectués sur la base d'un accord.

34. La délégation des Etats-Unis a approuvé la recommandation A.IV.12 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le gouvernement de ce pays a pris des mesures qui vont dans le même sens: lorsque la situation de sa balance des paiements l'a obligé à prendre diverses mesures pour réduire le courant des investissements privés vers les pays étrangers, il a chaque fois prévu des exceptions pour les capitaux destinés aux pays en voie de développement; il a en outre récemment recommandé au Congrès l'adoption de mesures fiscales destinées à stimuler ces investissements.

35. M. Blau est donc en mesure d'appuyer le projet de résolution mais il ne comprend pas bien le sens du paragraphe 4 du dispositif puisque le Secrétaire général est tenu, de toute manière, de faire périodiquement rapport sur cette question au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale et qu'il n'est pas question de rapports isolés. Si, comme il en a été informé, ce paragraphe vise à ce que les prochains rapports soient publiés en volumes imprimés, il conviendrait de déterminer si leur publication entraînerait des incidences financières.

36. Mlle WILLIAMS (Nigéria) appuie le projet de résolution, ainsi que l'amendement que vient de proposer le représentant du Mexique concernant le paragraphe 2 du dispositif; pour sa part, elle propose de modifier comme suit le membre de phrase qui constitue la fin de ce paragraphe sous sa forme initiale: "ainsi que l'a recommandé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;".

37. M. WHYTE (Royaume-Uni) rappelle que sa délégation a déjà exposé sa position lors de la trente-neuvième session du Conseil économique et social, devant le Comité économique (371ème séance), et a exprimé l'espoir, au cours de la discussion générale, que la Commission adopterait des résolutions propres à stimuler le courant des capitaux à destination des pays en voie de développement. Il apprécie, comme le représentant des Etats-Unis, l'importance des documents rédigés par le Secrétaire général au cours de l'année écoulée.

38. La délégation du Royaume-Uni a voté en faveur de la recommandation A.IV.12 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, bien que l'on puisse juger, comme la délégation française l'a fait observer, que les mesures proposées dans cette recommandation ne constituent pas une liste exhaustive de toutes les mesures possibles. Elle est donc disposée à approuver le projet de résolution dont la Commission est saisie.

39. M. GALLARDO MORENO (Mexique) indique que, pour faciliter l'adoption du projet de résolution, il supprime la dernière partie de son amendement au paragraphe 2, après les mots "de chaque pays".

40. M. MAGOMBE (République-Unie de Tanzanie) accepte, au nom des auteurs du projet de résolution, les amendements proposés par les représentants du Mexique et de la Nigéria.

41. M. WARSAMA (Somalie) suggère de remplacer, au quatrième alinéa du préambule, les mots "peuvent contribuer" par le mot "contribueraient".

42. M. d'ASPREMONT-LYNDEN (Belgique) déclare que sa délégation est très désireuse de voter en faveur du projet de résolution et qu'elle serait en mesure de le faire si une légère modification était apportée au paragraphe 1 du dispositif. La délégation belge a, en effet, exprimé des réserves au sujet de la recommandation A.IV.12 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et elle aimerait par conséquent que les mots "Fait siennes" soient remplacés par le mot "Note".

43. M. RENAUD (France) appuie l'amendement que vient de proposer le représentant de la Belgique et indique que sa délégation pourrait appuyer le projet de résolution sans réserve si l'on y insérait, entre les premier et deuxième alinéas du préambule, les deuxième et troisième alinéas du préambule de la résolution 1088 A (XXXIX) du Conseil économique et social. Ces deux alinéas — dont l'un cite la recommandation A.IV.2 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement — précisent en effet les objectifs poursuivis par l'Assemblée générale et la Conférence et ils s'intégreraient fort bien dans le contexte du projet à l'examen.

44. M. PETERS (Dahomey) souligne que l'amendement proposé par le représentant de la Belgique exige une concession assez importante de la part des auteurs du projet, l'expression "Note" étant sensiblement moins forte que l'expression "Fait siennes". Il est cependant prêt, pour sa part, à faire cette concession si elle doit faciliter l'adoption du projet de résolution à l'unanimité et il croit que le représentant de la République-Unie de Tanzanie partage ses sentiments.

45. En ce qui concerne l'amendement suggéré par la délégation française, M. Peters ne pense pas qu'il soulève beaucoup de difficultés mais il ne pourra donner une réponse définitive qu'après avoir examiné les alinéas en question.

46. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que sa délégation avait l'intention d'intervenir à un stade plus avancé du débat pour se prononcer tant sur le fond de la question qu'au sujet des divers projets de résolution dont

la Commission serait alors saisie. Etant donné la tournure qu'a prise la discussion, il se voit obligé de présenter dès maintenant ses observations au sujet du projet de résolution en discussion.

47. La délégation de l'Union soviétique a toujours soutenu que les pays en voie de développement pouvaient avoir recours aux investissements privés venant de l'étranger, à condition que ces investissements soient soumis aux lois et règlements nationaux et n'entraînent pas l'asservissement de l'économie du pays intéressé à des monopoles étrangers. Elle s'étonne donc du caractère unilatéral du projet de résolution. Le quatrième alinéa du préambule, notamment, surtout si la modification proposée par le représentant de la Somalie est retenue, est encore plus faible à cet égard que le texte de la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui faisait au moins

état de la souveraineté des pays en voie de développement. Cette dernière n'est pas non plus mentionnée dans les paragraphes 2 et 3 du dispositif, qui ne contiennent pas un mot sur les exportateurs de capitaux ni sur les bénéfices provenant des investissements étrangers. Ce projet représente donc un recul par rapport à la résolution 1088 A (XXXIX) du Conseil économique et social, qui recommandait aux gouvernements des Etats économiquement développés d'étudier sans retard et dans un esprit favorable la possibilité d'assouplir les conditions de leurs prêts.

48. La délégation de l'Union soviétique a jugé indispensable de formuler immédiatement ces considérations préliminaires mais elle se réserve le droit d'intervenir à nouveau sur l'ensemble de la question comme sur le texte définitif du projet de résolution.

La séance est levée à 12 h 55.